

MAIRIE DE CANARI

20217 CANARI

Tél : 04.95.37.80.17

Fax : 04.95.37.86.08

Mail : mairiecanari@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ n°2022-03 PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT SUR LA PLACE DU CLOCHER**

Le Maire de la commune de CANARI,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le code de la Route, et notamment ses articles R.36, R.37-1 et R.225 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU la présence d'un patrimoine important situé la place du clocher, patrimoine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Exception faite des véhicules de service de la commune, le stationnement permanent de tout véhicule, bateau, remorque et autres de plus de 10 heures consécutives est strictement interdit sur cette place.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 09 mai 2022 pour une durée indéterminée. Il fera l'objet d'un affichage.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur .

ARTICLE 5 : La Brigade de Gendarmerie de Luri est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Canari le 09 mai 2022.

Le Maire



Jean Michel SIMONETTI